

COMMUNE DE GRIMAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze La CCGST procédera ensuite à l'échange de parcelle avec le propriétaire de la parcelle CV 15 en compensant financièrement la différence de surface. e décembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 décembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTA, Jean-Louis BESSAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Christophe ROSSET, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 6 - Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Benjamin CARDAILLAC à Viviane BERTHELOT, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à Francis MONNI, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Virginie SERRA à Yvette ROUX, Denise TUNG à Alain BENEDETTO ;

Absent : 1 - Romain CAÏETTI ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Par délibération 2022/18/049 en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du programme de restauration hydromorphologique de la rivière La Garde, porté par la Communauté de Communes (CCGST).

Pour mémoire, cette opération d'envergure a pour objectif de réduire les risques de débords du cours d'eau lors d'événements pluvieux-orageux, provoquant l'inondation des secteurs à enjeux riverains tels que le Parc d'activités du « Grand Pont » ou le Complexe sportif des Blaquières. Ainsi, quinze zones d'aménagements ont été répertoriées sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau.

L'aménagement n°15 positionné Chemin de Bagatin (cf. plan joint) prévoit la construction d'une digue destinée à protéger la zone d'habitat contre le risque d'inondation, résultant de la restitution d'une zone d'expansion de crue antérieurement existante sur les parcelles voisines.

Afin de réaliser cet aménagement, la CCGST doit se rendre propriétaire des emprises foncières occupées par la future digue, dont le linéaire traverse différentes propriétés publiques et privées.

C'est ainsi que la parcelle communale CV17, d'une contenance de 2065 m², se trouve « coupée en deux » par le positionnement de la digue, enclavant la partie Nord de la parcelle d'une surface de 651m² qui devient, de fait, inexploitable.

La CCGST propose d'acquérir cette emprise foncière pour l'euro symbolique, par l'intermédiaire de son opérateur foncier la SAFER, dans l'objectif de l'utiliser en mesures compensatoires au bénéfice du propriétaire de la parcelle CV15 sur laquelle est positionnée une grande partie de l'ouvrage de protection.

A cet effet, une division foncière de la parcelle CV17 a été effectuée par le Cabinet d'experts géomètres OPSIA à la demande de la CCGST. Il en résulte le découpage parcellaire suivant :

- création de la parcelle CV 17p1 d'une surface de 1414m², restant propriété communale ;
- création de la parcelle CV 17p2 d'une surface de 651m², à céder à la CCGST.